

**Aménagement du stationnement
des véhicules**

Place du Général de Gaulle

N° 2023 – 796

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 16 novembre 2023 présentée par la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire,

Considérant, que des travaux au sein de la Mairie de CHINON, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de travaux au sein de la Mairie de Chinon, le stationnement de tout véhicule sera interdit et réservé aux entreprises - BRUNET et LAMBERT – Place du Général de Gaulle, sur la valeur de quatre emplacements, face à la porte côté OUEST de l'hôtel de ville :

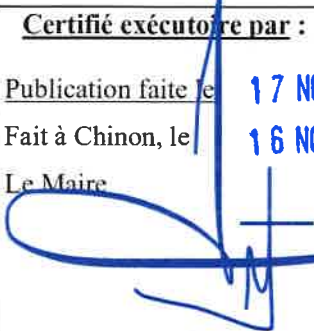
- **Du Lundi 20 Novembre 2023 à 08 h 00 au Mercredi 31 Janvier 2024 à 18 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement sur les emplacements visés à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont aux Services Techniques Communs de la CCCVL.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :
Publication faite le **17 NOV. 2023**
Fait à Chinon, le **16 NOV. 2023**
Le Maire

Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le **16 NOV. 2023**
Le Maire



Jean-Luc DUPONT